

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3966
25 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE ADRESSEE LE 21 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

Me référant à la lettre que le Représentant permanent de la Tunisie vous a adressée le 20 février 1958 et qui a été distribuée sous le numéro S/3962, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Le 19 février en fin d'après-midi, une jeep militaire française circulant sur le terrain d'aviation de Remada dans l'extrême Sud tunisien a sauté sur une mine : un officier et un soldat ont été blessés. Ce terrain est un aéroport militaire, dont la protection est placée sous la responsabilité des forces armées françaises en vertu de l'Accord intervenu le 17 octobre 1956 entre la France et la Tunisie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser la présente lettre dans les mêmes conditions que celle du Représentant de la Tunisie, qui a entièrement passé sous silence le grave attentat à l'origine de l'incident qui a fait l'objet de sa lettre.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé : G. GEORGES-PICOT
Ambassadeur et Représentant permanent